

LES TRAITÉS BILATÉRAUX ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'ANGOLA ET LA RD CONGO (DE 1974 À 2015)

ÉVALUATION D'UN MODÈLE DE COOPÉRATION BILATÉRALE

Introduction

Évariste MANA-MBUMBA,
Professeur Associé
en Relations
Internationales
à l'Université de
Kinshasa.
Doyen de la Faculté
des Sciences Sociales,
Administratives
et Politiques à
l'Université Simon
Kimbangu.
castellomanamabiala@
gmail.com

Depuis bien longtemps, l'Angola et la RD Congo entretiennent des rapports de coopération qui sont divers datant de plus de quatre décennies, en considérant leur accession à la souveraineté nationale et internationale. Et, même bien avant leur émancipation, quelques initiatives ont été prises dans le but de réglementer leurs relations.

Cette coopération naturellement a engendré quelques documents juridiques aux dénominations variées : *traité, accord, convention, protocole, mémorandum...* Certes, quelle que soit la façon dont ils sont désignés, ces textes renferment l'ensemble d'actes régissant la coopération bilatérale entre la République d'Angola et la République Démocratique du Congo (RD Congo).

Une telle étude exige de remonter l'historique de cette coopération en vue de faire ressortir le contexte particulier prévalant à la signature de ces accords, de même que les différents domaines sur lesquels ils portent ; sans oublier les résultats engendrés par cette expression de volonté commune. Dans cette quête, notre effort ne pourra être bénéfique que si nous parvenons à dégager les tenants et les aboutissants de ces traités ; pour nous renseigner davantage sur l'état des lieux de cette coopération bilatérale. Ensuite, il s'agira non seulement d'identifier ces engagements mutuels, mais aussi de les évaluer dans le but de les réajuster.

C'est donc à cet exercice que nous allons nous consacrer lequel, va nous conduire à énumérer les traités et tous les autres documents contenant

des clauses réciproques de ces deux partenaires, afin de les décortiquer. Ils concernent la période allant de 1974 à 2015. Précisons, d'ores et déjà, que notre recherche est axée sur le décortiquage des textes juridiques conclus entre les deux gouvernements.

Cette investigation, malgré son ambition, ne peut prétendre rassembler tous les traités, quand on sait la difficulté de la tenue des archives dans l'administration congolaise. Néanmoins, un effort a été fourni pour prendre en compte les accords accessibles à ces jours. Quatre points seront examinés, à savoir : l'historique des relations bilatérales entre l'Angola et la RD Congo ; la nature des traités entre l'Angola et la RD Congo ; l'évaluation des accords ; et l'analyse de la coopération entre l'Angola et la RD Congo.

I. Historique des Relations bilatérales entre l'Angola et la RD Congo

Cette recherche porte fondamentalement sur l'une des branches de prédilection des études en relations internationales, à savoir : la coopération. Dans la mesure où la vie internationale navigue entre guerre et paix, les principales tendances (réalistes ou libérales) estiment que la coopération demeure la seule alternative pour minimiser la belligérance entre acteurs internationaux. Dario Battistella atteste que : "les conflits entre États n'excluent pas des relations de coopération entre eux"¹. Celle-ci est basée sur un certain nombre de préalables nécessaires pour tout processus de synergie agissante qui sont : l'exigence de progrès, le principe d'égalité, le devoir de réciprocité et enfin la nécessité de bénéfice et de confiance mutuels² dans les échanges. Cette coopération concerne les acteurs internationaux qui peuvent être les États, les organisations internationales (O.I.) ; mais aussi d'autres entités administratives comme des collectivités locales. Ce qui signifie que, pour coopérer, il faut être à deux ou plus.

Les relations d'État à État entre l'Angola et la RD Congo ont été inaugurées depuis l'avènement de l'Angola à l'indépendance en 1975. Cependant, en dépit de la proximité, la rareté des contacts entre dirigeants à l'aube de l'émancipation de l'Angola contraste avec de nombreuses interactions informelles entre les populations. D'où la difficile éclosion de ces relations, au regard de la nature des rapports que développaient le régime de Mobutu et celui du MPLA (Movimento Popular para Libertação de Angola).

Qu'à cela ne tienne, bien avant l'établissement des relations diplomatiques sanctionné par l'ouverture des ambassades, la présence de nombreux réfugiés angolais au Congo Kinshasa, consécutive à la guerre de libération

1 Dario BATTISTELLA, *Théories des relations internationales*, 5^e éd., Paris, Édition Sciences Po Les presses, 2015, p. 423.

2 Michel DUMOULIN et Alii, *Du Congo belge à la République du Congo 1955-1965*, Bruxelles, Édition Scientifiques Internationales, 2012, p. 274.

nationale, a très tôt placé la question angolaise au cœur de sa politique étrangère. En ce moment précis, ces rapports ont évolué entre d'un côté les autorités d'un État souverain, en l'occurrence le Congo Kinshasa et, de l'autre côté les responsables angolais à la veille de la mise sur pied du gouvernement de transition vers l'indépendance, issu des accords d'Alvor (Portugal) en janvier 1975.

Il faut reconnaître que la position de la RD Congo par rapport au problème angolais s'est dessinée pendant que ce pays a accédé à l'indépendance avec des indices suffisamment positifs qui auguraient des lendemains meilleurs. Au regard de ses potentialités et de sa position, le destin a placé fatalement cette nation en pôle position pour entraîner les autres pays africains vers la libération. Effectivement, dans le chef des autorités congolaises de première heure, il y avait cette volonté et cette conscience panafricaines. Ainsi, le gouvernement congolais donna asile et protection à divers mouvements dont les plus représentatifs étaient en 1963, le FNLA (Frente Nacional de Libertação de Angola) de M. Holden Roberto, issu de l'UPA (União das Populações de Angola) et le MPLA dirigé par MM. Mario de Andrade et Agostinho Neto. Le FNLA avait des camps militaires dans diverses régions frontalières, comme le Kongo Central, le Kasai et le Kwango. Un centre politique fonctionnait à Elisabethville. Le GRAE (Governo Revolucionário de Angola no Exílio) de M. Holden Roberto avait son siège à Léopoldville.

Ayant résolument opté pour l'aile pro occidentale des nationalistes angolais, la RD Congo s'est illustrée dès le premier conseil des Ministres des Affaires Étrangères à Dakar (Sénégal), du 2 au 11 août 1963, préparatoire à la création de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine). Pour s'assumer, le gouvernement congolais par le biais de Mabika Kalanda a fait reconnaître le gouvernement provisoire en exil de M. Holden Roberto. La position de Léopoldville, qui avait déjà reconnu de jure le gouvernement révolutionnaire angolais, influença l'attitude de l'OUA.

Il convient de noter qu'au moment où la vague d'indépendance battait son plein sur le continent africain, la métropole portugaise n'était pas du tout préparée à quitter ses possessions africaines qui représentaient encore beaucoup sur le plan économique pour un pays aussi en retard comme le Portugal. Ce rôle tout à fait naturel de la RD Congo ne pouvait qu'avoir des conséquences à la fois diplomatique et économique pour un jeune État qui cherchait encore à se tailler une place sur la scène tant africaine que mondiale. En fait, le problème posé au gouvernement de Léopoldville par la révolution angolaise apparut sous de multiples aspects en 1963 : présence sur le territoire congolais de nombreux réfugiés angolais (300.000) et de camps d'entraînement des rebelles, rivalités entre les mouvements nationalistes, difficultés avec le gouvernement de Lisbonne par suite de l'aide importante apportée par Léopoldville aux rebelles.

Pour bien afficher ce soutien, le 16 mars 1963, à l'occasion du deuxième anniversaire de la révolution angolaise, une manifestation fut organisée à Léopoldville au cours de laquelle M. Cyrille Adoula, Premier Ministre de la République du Congo, a déclaré ce qui suit : "il y a deux ans, en qualité de Ministre de l'Intérieur, je me suis rendu à la frontière du Congo et de l'Angola. Je voulais me rendre compte par moi-même de l'arrivée massive des réfugiés angolais. (...) j'avais alors assuré ces réfugiés que nous n'épargnerions aucun effort pour leur venir en aide et soulager leurs peines malgré nos propres difficultés"³.

Cette situation comme on pouvait l'imaginer, n'a pas arrangé les portugais qui ont déployé toutes sortes de stratégies tendant à maintenir le *statu quo*. Parmi les moyens utilisés, il y a eu l'enrôlement parmi les forces de sécurité des ex gendarmes Katangais ; gracieusement recueillis en Angola, utilisés à double titre : combattre les nationalistes angolais et représenter un spectre pour le régime hostile de Kinshasa. En fait, "Les Portugais auraient employé les gendarmes à pourchasser les guérillas nationalistes durant la guerre coloniale, mais le Portugal vaincu, ceux-ci s'étaient alliés au MPLA pour trouver moyen de retourner au Congo"⁴.

Dans l'entre-temps, l'avènement au pouvoir du Président Mobutu a eu pour effet de mettre en lumière la place que la guerre froide à l'échelle internationale a joué dans les relations entre ces deux entités étatiques. Comme le témoigne Christine Messiant, "la guerre froide peut donc en Angola se greffer sur les divisions intérieures, et elle va dès le début de la lutte armée en 1961 les exacerber, d'autant que le Portugal pourra compter sur le soutien de l'Otan, tandis que pèse localement la place du Zaïre de Mobutu dans le dispositif occidental". Cette division et cette « internationalisation » prendront toute leur ampleur destructrice après le 25 avril 1975⁵.

Après avoir choisi son camp, le Président zaïrois a accordé tout son appui au FNLA d'abord, puis à l'UNITA ensuite au détriment du MPLA marxiste lequel, a fini par devancer tous ses concurrents à la conquête du pouvoir d'État à Luanda ; à la suite d'une guerre atroce dont le prolongement a été la longue guerre civile qui s'est poursuivie jusqu'en 2002.

Néanmoins, avec l'accession à l'indépendance intervenue le 11 novembre 1975, la *real politik* entre les deux régimes politiques a fait que progressivement, un rapprochement timide s'est amorcé officiellement. Ainsi, trois ans après des visites d'État réciproques entre le Président Mobutu et son homologue Agostinho Neto en 1978, les deux gouvernements ont décidé d'ouvrir leurs missions diplomatiques respectives à Kinshasa et à Luanda en 1979.

3 Dossiers du CRISP, Congo 1963, CRISP, Bruxelles-Léopoldville, 1963, pp. 50-57.

4 David BIRMINGHAM, *Histoire de l'Angola : de 1820 à nos jours*, Éditions Chandeigne, février 2019, p. 189.

5 Christine MESSIANT, *L'Angola postcolonial : guerre et paix sans démocratisation*, Paris, Édition Khartala, 2008, p. 179.

Hormis ces ambassades, les relations entre l'Angola et la RD Congo se sont développées à plusieurs niveaux, notamment au niveau central avec les sommets des Chefs d'État, des rencontres intergouvernementales, les échanges interprovinciaux ; mais c'est surtout la Grande Commission Mixte entre la République d'Angola et la République démocratique du Congo (GCM), instituée en 1981 qui, dorénavant a symbolisé le cadre par excellence de cette coopération. Cette commission étant un cadre de concertation, d'échanges et d'évaluation de tous les accords signés entre les deux parties.

II. Nature des traités conclus entre l'Angola et la RD Congo

À ce jour, en 45 ans de coopération, plusieurs conventions ont été signées dans un grand nombre d'activités. En effet, étudier les relations entre différents acteurs étatiques, exige nécessairement que nous identifions des indicateurs permettant de rendre compte de la dynamique de coopération existant entre eux.

Selon l'inventaire effectué par la Commission Politique et Juridique à Kinshasa le 17 novembre 2009, il apparaît qu'il y a officiellement 25 accords connus entre ces partenaires jusqu'en 2009. Pour nous mettre à jour, nous y avons intégré les quelques traités conclus après et même bien avant, mais non répertoriés par ce document officiel.

Pour ne pas nous éparpiller, nous nous fions à la classification nous présentée par la commission précitée, laquelle a disposé ces secteurs de coopération en trois commissions, à savoir : la Commission Politique, diplomatique et juridique ; la Commission commerciale, économique et financière ; et la Commission socioculturelle.

Les traités politiques, diplomatiques et juridiques

Dans ce groupe, nous retrouvons les accords visant à entretenir précisément les rapports politiques, les questions sécuritaires et stratégiques.

Ainsi donc, tour à tour, nous présentons les traités suivants :

1. Accord sur la défense et la sécurité ;
2. Accord sur la circulation des personnes et des biens entre la République Populaire d'Angola et la République du Zaïre ;
3. Accord sur la création d'une commission conjointe tripartite en matière de sécurité le long des frontières communes.

Ce dernier accord a la particularité d'avoir associé la République du Congo au regard de la complexité de la zone côtière où se rencontrent les limites de ces trois États.

4. Supplément de l'Accord général de coopération dans les domaines de la défense, de la sécurité et de la police ;
5. Accord relatif à la conservation des ressources naturelles partagées ;
6. Accord sur les ressources naturelles partagées (eaux, mines, pétroles) ;
7. Accord sur l'exploitation et la production des hydrocarbures dans une zone maritime d'intérêt commun entre la République démocratique du Congo et la République d'Angola ;
8. Mémoire d'entendement pour une exploitation commune dans l'off shore profond du bassin intérieur du Congo ;
9. Protocole d'Accord de coopération entre la République démocratique du Congo et la République d'Angola dans le domaine minier ;

Les traités à caractère commercial, financier et technique

Dans ce cadre, nous rangeons les documents conclus dans le domaine du transport, de l'énergie, de commerce, de santé, des mines...

1. Accord commercial entre le Conseil Exécutif et la République Populaire d'Angola ;
2. Accord d'organisation du commerce frontalier et de coopération technique ;
3. Accord général de coopération entre la chambre de commerce et d'industrie de l'Angola et la FEC ;
4. Accord sur l'établissement des liaisons aériennes entre l'Angola et la République du Zaïre ;
5. Accord aérien entre le Gouvernement de l'Angola et la République du Zaïre ;
6. Accord sur l'arrangement et l'entretien des biefs navigables dans les biefs maritimes du fleuve Zaïre ;
7. Accord sur le transport maritime ;
8. Accord dans le domaine de l'interconnexion des chemins de fer ;
9. Accord médico-sanitaire.

Les traités à caractère culturel et scientifique

À ce niveau, nous épinglons les échanges culturels, scientifiques, touristiques et autres :

1. Accord de coopération culturelle et scientifique ;
2. Accord général de la coopération économique, scientifique, sociale et culturelle ;
3. Accord de coopération culturelle entre la République démocratique du Congo et la République d'Angola ;
4. Accord de coopération entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Gouvernement d'Angola en matière d'information ;

5. Accord de coopération scientifique et technologique entre la République démocratique du Congo et la République d'Angola ;
6. Protocole de coopération entre l'Agence congolaise de Presse (ACP) et l'Agence Angolaise de Presse (ANGOP).

III. Évaluation de la coopération entre la République d'Angola et la République démocratique du Congo

Tous ces beaux textes animés de bonnes intentions n'auraient de sens que s'ils sont traduits en actes par les signataires. La meilleure façon de vérifier leur engagement consiste tout simplement à examiner à travers une évaluation objective, fondée non seulement sur les rencontres officielles d'experts et des dirigeants, le suivi dans la Grande Commission Mixte (GCM) ; mais aussi nos descentes sur terrain pour palper du doigt la concrétisation de ces accords. Ainsi donc, d'un secteur à un autre, la situation actuelle est la suivante :

Dans le cadre Politico-diplomatico-juridique

Le domaine de sécurité est l'un de ceux qui ont mobilisé le plus d'énergies entre les autorités et experts de deux pays au regard du passé historique et de la résilience de certains mouvements séparatistes qui ont toujours menacé la quiétude dans la province de Cabinda (Angola).

Il faut reconnaître qu'au début, l'animosité entre les régimes de Mobutu et du MPLA n'a pas permis l'instauration des relations cordiales. L'implication au départ active, puis tacite de la RD Congo dans la guerre civile angolaise aux côtés du FNLA et de l'UNITA n'a pas aidé à faciliter cette coopération bilatérale. C'est seulement avec l'avènement du régime de Laurent Désiré Kabila que, les anciens accords restés obsolètes ont été réanimés par de nouveaux ; pour assister à un regain d'intérêt dans ces échanges mutuels.

La collaboration dans le renseignement a abouti à la localisation et l'arrestation des activistes du FLEC-FAC (Frente de Libertação do Enclave de Cabinda-Forças Armadas de Cabinda) Miguel Boma alias Aparencia, Alexandre Taty, Carlos Antonio Moises alias Rotula, José Luis Luemba Veras alias Zé Carioca, Carlos Nlemvo alias José Carlos Nlemvo chef de la logistique FLEC FAC rapatrié à Luanda et la Commission commerciale, économique et financière⁶.

Un suivi régulier est assuré dans l'application des mesures prises dans le cadre du mécanisme créant la patrouille mixte instituée par l'accord tripartite. Cet instrument permet de contrôler toutes les incursions des

6 Évariste MANA-MBUMBA, *De l'Application de la théorie de puissance dans les relations bilatérales entre la République d'Angola et la République Démocratique du Congo : de 1975 à 2015*, Thèse de doctorat, Université de Kinshasa, mai 2016, p.159.

rebelles opérant dans cette zone. Il est donc clair que, les patrouilles mixtes sont la solution pour mettre fin aux incursions répétées de l'armée angolaise dans les zones exposées aux attaques des séparatistes⁷.

Dans ce cadre, plusieurs rencontres se sont effectuées pour des échanges entre militaires et experts des renseignements. Il a été signalé donc les mouvements dans l'ancien site des réfugiés de Tseke Zole dans le territoire de Seke Banza de l'arrivée de quatre sujets angolais dont Christiano Mavungo, Jesus Francisco Taba, José Pelanna et Simao Massiala. Ces éléments font actuellement l'objet d'une étroite filature⁸. Il est apparu que, ce sont les motivations sécuritaires propres à l'Angola qui ont déterminé ses multiples actions de police dans sa frontière Nord-Ouest.

À part les questions sensibles de défense et de sécurité, l'autre grand problème dans la coopération bilatérale entre l'Angola et la RD Congo est celui des frontières terrestre et maritime dont les limites après la colonisation suscitent des querelles.

Les Questions des frontières : la frontière terrestre dans le territoire de Kahemba et le plateau continental dans l'océan Atlantique

Les questions stratégiques des frontières terrestres et maritimes ont beaucoup pesé dans cette coopération. Il s'agit notamment de la localité de Shayimbwanda dans le secteur de Kahemba et du plateau continental dans l'océan Atlantique. Si la première question au niveau du 7^e parallèle entre la province du Bandundu et la province angolaise de Lunda Norte avait été réglée après moult polémiques lors de la rencontre de Tervuren (Belgique) où ; avec l'aide des anciennes puissances coloniales, les délégués Congolais et angolais se sont réunis en octobre 2007.

Cependant, la question la plus sensible des frontières entre ces deux pays demeure le contentieux du plateau continental.

En effet, la RD Congo dispose d'une toute petite ouverture à l'océan longue seulement de 47 Km, ce qui est extrêmement insignifiant lorsqu'on considère les 1600 kilomètres de l'Angola. Selon tous les experts, la frontière maritime entre l'Angola n'avait pas été délimitée pendant la colonisation, dans la mesure où les métropoles se sont convenues sur un point d'équidistance. La particularité de cette zone est qu'elle est immensément riche en hydrocarbures, et la mince portion de la RD Congo est délimitée au nord par le Cabinda et au sud par la ville de Soyo (provincia do Zaïre). L'intensification de l'exploitation du pétrole dans cette zone a donné lieu au conflit à partir du moment où, la RD Congo a accusé son voisin de siphonner cette ressource dans l'espace sous juridiction nationale congolaise.

7 RDC, Aide-mémoire 9^e Session de la GCM Angola-RD Congo, Commission Politique, Diplomatie et Juridique, Kinshasa, novembre 2009, pp. 4-5.

8 Évariste MANA-MBUMBA, Thèse citée, p. 159.

En effet, c'est depuis les années quatre-vingt que la RD Congo a formulé ses revendications sur le plateau continental mais, c'est véritablement entre 2001 et 2005 que ce contentieux a commencé à occuper le débat dans les réunions paritaires. Dès lors, plusieurs rencontres ont eu lieu, occasionnant ainsi un certain nombre d'accords, comme celui de juillet 2007. Au bout du compte, les intéressés se sont mis d'accord pour définir ce qu'ils ont qualifié de zone d'intérêt commun (ZIC) pour une exploitation commune du pétrole.

Cet accord assorti d'un certain nombre de préalables, notamment des études sur la rentabilité de ces éventuels puits estimés à 300 millions de barils. La satisfaction de cette condition devrait procurer à la RD Congo une avance d'un montant de 600 millions de dollars de la part de son partenaire angolais.

Notons qu'avant l'indépendance, l'Angola était déjà dans le Pétrole au tout début du dernier siècle, soit en 1915 avec le forage des premiers puits entre 1922 et 1928. Après un intermède, le premier brut exploitable a été découvert à Benfica de Luanda en 1955. C'est véritablement en 1966 avec la découverte des champs pétroliers de Cabinda que, l'Angola est devenue réellement l'un des grands exportateurs du pétrole en Afrique avec une capacité moyenne de 1,7 million de barils/jour. Hormis les pourtours de Luanda et Lobito, la majeure partie du brut angolais se situe dans cette contrée qui jouxte la RD Congo entre Soyo et Cabinda⁹. Comme on peut le voir, les enjeux sont énormes autour de cette problématique qui, de plus en plus attire la curiosité.

Toutefois, le retard dans les négociations, les hésitations et le réflexe nationaliste au regard de ces intérêts majeurs ont fini par contraindre la RD Congo à revendiquer, à partir de 2009, la délimitation du plateau continental. Ce pays a d'abord déposé une requête préliminaire en 2009 avant de procéder au dépôt de la requête définitive en 2013 à la Commission du Plateau continental de l'ONU. Dans la même logique, le parlement congolais a adopté une loi nationale no 09/002 portant délimitation des espaces maritimes de la RD Congo en date du 7 mai 2009 ; étendant dans le fait cette frontière liquide jusqu'à plus de 2000 marins, soit plus ou moins 360 kilomètres.

L'Angola, de son côté, à travers les élus du peuple, a donné son consentement pour négocier avec la RD Congo ; sur base des documents coloniaux avant de saisir à son tour la même instance onusienne le 6 décembre 2013.

Depuis lors, par intermittence, des rounds de négociations au sommet entre les ex présidents Eduardo dos Santos et Joseph Kabila n'ont pas suffi pour aboutir à une solution. C'est donc ce lourd fardeau qu'ont hérité les nouveaux régimes de Félix Tshisekedi et de Joao Lourenço dont les pourparlers, à notre avis n'ont pas encore atteint la vitesse de croisière.

⁹ Daniel RIBANT, *L'Angola de A à Z*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2015, pp. 152-154.

Situation dans le secteur du commerce, de l'économie et des finances

En ce qui concerne les échanges économiques entre ces deux pays, il s'avère que le commerce reste à ce jour plus dans l'informel au vu de nombreux marchés transfrontaliers disséminés tout au long de 2.511 kilomètres de frontière commune. Le problème dans ce commerce, c'est qu'il est en grande partie informel, comme le confirme l'ambassadeur Emilio Guerra¹⁰. S'il est difficile de faire la traçabilité des produits échangés quotidiennement ainsi que les statistiques, on peut néanmoins épinglez quelques réalisations dans ce secteur.

Le pétrole demeure l'une de ces denrées qui fait fréquemment l'objet de transactions entre l'Angola et la RD Congo. Pour endiguer la contrebande récurrente, la Sonangol-Congo a été créée en joint-venture par décret présidentiel n°126 du 29 septembre 1988. À notre connaissance, cette entreprise a été la seule à exister pour matérialiser réellement cette coopération. En dépit de multiples difficultés, cette entreprise a tant bien que mal approvisionné le marché congolais du brut. Ainsi, Sonangol-Congo a fourni 13.438.316 de litres en 2004, 9.891.608 en 2005, 7.184.358 en 2006, 14.496.033 en 2007, 11.808.370 en 2008, 16.878.693 en 2009 et enfin 17.609.021 en 2010¹¹. L'ensemble de ces prestations a tout de même hissé Sonangol-Congo à la neuvième position parmi les entreprises pétrolières en RD Congo.

En dehors de cette compagnie mixte, bien d'autres projets communs sont restés lettres mortes tels que : la création d'une entreprise de pêche industrielle, l'érection d'un barrage sur le Kwango (chute Guillaume), la construction d'une route et d'un pont sur le corridor Congo-Moanda-Soyo. Néanmoins, quelques rares entreprises publiques angolaises et congolaises ont pu développer des activités, au point d'entraîner l'existence des créances et des contentieux.

Ainsi par exemple, dans les finances, les deux parties ont eu à régler partiellement les créances consécutives aux transactions entre entreprises de deux pays. Ces cas concernent précisément la société Tangi et Frère dont la créance auprès de l'entreprise angolaise Edimbe était restée longtemps impayée. C'est grâce au mécanisme de compensation entre la BNA (Banco Nacional de Angola) et la BCC (Banque Centrale du Congo) que finalement cette dette sera apurée ; malheureusement le règlement définitif entre ces deux institutions a duré une éternité.

La SNEL pour sa part, dans le cadre de la réalisation de projets d'électrification de certaines cités du Nord de l'Angola, a eu à fournir de l'électricité dont la facture de 1.097.258 Usd était en souffrance. L'Angola a fini par consentir en février 2009 deux ordres de paiement d'un montant de 256.387 Usd dont le reliquat, soit 700.000, devrait être épongé par la RD Congo¹².

¹⁰ http://www.portalangop.co.ao/angola/fr_fr/noticias/economia/2015, consulté le 24/04/2015.

¹¹ Sonangol-Congo, 2010.

¹² RDC, *Rapport de la Commission économique-financière et Infrastructures de la GCM Angola-RD Congo*, Kinshasa, 18 octobre 2009, p. 7.

Dans le transport fluvial et maritime, l'importance du bief fluvial entre Banana et le port de Matadi n'est pas à démontrer dans la survie économique de la RD Congo. Toutefois, pour jouer son rôle, cette zone nécessite un entretien régulier. C'est donc le sens de la Commission Spéciale pour l'Aménagement issu de l'Arrangement particulier. Devant se réunir tous les six mois alternativement en Angola et en RD Congo, les experts ont reconnu que, jusqu'en 1991, tout fonctionnait normalement, et même la RVM balisait et draguait dans les eaux et rives angolaises, les cadres et techniciens angolais ont été formés dans les domaines de l'hydrographie, du balisage et de l'exploitation des radio-communications maritimes¹³. Les discussions relancées entre 2007 et 2009, ont en définitive admis l'amendement de ces vieux textes qui ne correspondent plus au contexte actuel.

En ce qui concerne les chemins de fer, bien avant la guerre civile, le trafic entre la SNCZ (Société Nationale des Chemins de Fer) et le CFB (Caminho de Fero de Benguela) entre Dilolo et Luau permettaient l'évacuation des minerais de la province du Katanga jusqu'au port de Lobito. Cette coopération interrompue brusquement par la guerre civile en Angola a généré des charges. Les litiges les plus sérieux intéressant les experts concernent :

- 49 wagons-citernes disparus de la SNCZ : dans ce dossier, après moult débats, efforts, les recherches ont révélé l'existence de 35 wagons sur le réseau CFB parmi lesquels 13 sont opérationnels, 22 sont à réparer et 14 sont portées disparus. La discussion qui a suivi a porté sur les compensations financières.
- L'immeuble de la SNCC à Lobito, à ce propos, la partie angolaise a rétorqué qu'en lieu et place d'un immeuble, il s'agit plutôt d'un terrain vague à valoriser¹⁴.

Dans l'aviation civile, la concrétisation des accords ont plus porté sur les fréquences de TAAG (Transporto Area de Angola). L'harmonisation a permis de corriger les écarts entre Air Zaïre et la Compagnie angolaise. Cependant, à l'issue de la réunion des autorités aéronautiques tenue à Luanda du 17 au 19 avril 1985, puis en Septembre de la même année, la compagnie nationale angolaise a pris la décision unilatérale de dénoncer l'Accord de pool à partir du 1^{er} octobre 1986. Les brouilles incessantes qui se sont succédées ont conduit fatalement à la suspension des vols entre Luanda et Kinshasa en 2009. Il a fallu attendre le 24/ 04/2015 pour assister au rétablissement de la liaison aérienne entre les deux capitales.

13 Mémo sur les Points inscrits à l'Ordre du Jour de la V session de la GCM Zaïro-Angolaise prévue à Luanda du 01 au 05 décembre 1986, p. 11.

14 RDC, Ministère de la Coopération internationale et régionale, Aide-mémoire de la 9^e session de la GCM, *op. cit.*, p. 17.

Dans le domaine culturel, technique et scientifique

Les accords existant dans ce domaine entre ces deux pays révèlent que les échanges réciproques dans l'enseignement consistent à :

- L'échange des documents scolaires de leurs deux systèmes éducatifs ;
- L'équivalence des diplômes et des titres académiques ;
- L'échange des enseignants, des étudiants et des chercheurs ;
- Dans les sports, il a été prévu l'organisation des événements sportifs réguliers.

Dans les productions musicales et théâtrales, on compte moins d'échanges formels ; la grande majorité d'événements relèvent des initiatives privées, encore que la balance ici est en faveur de la RD Congo dont les troupes théâtrales et les musiciens parcourent régulièrement plusieurs villes de l'Angola. Au niveau officiel, on peut inscrire l'exposition des œuvres littéraires de l'ex Président Agostinho Neto à Kinshasa en 1990. Notons quand même la lutte contre le piratage et le trafic des œuvres de l'esprit entre la Soneca (Société Nationale des Éditeurs, Compositeurs et Auteurs) et l'Endipu (Empresa Nacional dos Discos e de Publicacao).

IV. Analyse de la coopération Angola-RD Congo

En passant en revue ce qui précède, il importe de constater que les accords conclus entre l'Angola et la RD Congo n'ont pas connu le même sort dans leur mise en pratique. S'il est vrai que la conjoncture a influencé l'attitude des acteurs, il faut également reconnaître qu'il y a une sorte de hiérarchisation établie entre différents accords en fonction de leur domaine. Il y a d'un côté, les domaines que nous pouvons qualifier de vitaux pour la survie de ces pays et, de l'autre côté tous les autres, relégués au second plan.

En effet, la défense et la sécurité, les ressources naturelles partagées, notamment le pétrole du plateau continental supplantent tous les autres. Dès lors, nous avons noté qu'à des moments critiques de leurs relations, ces domaines d'intérêt vital n'étaient quasiment pas abordés à leur juste valeur, à cause de l'absence d'une réelle volonté politique, consécutive au climat de méfiance qui a longtemps régné entre les dirigeants de ces États. Comment pouvait-il en être autrement, quand on sait que les gouvernements de ces deux pays ont eu à maintes reprises à s'affronter diplomatiquement et militairement, par le biais de leurs oppositions politiques et armées ?

Pourtant, malgré les contrecoups de la tension récurrente, dans un grand nombre de domaines techniques, les échanges étaient quasiment réguliers, suivis et soutenus. Ces rencontres successives permettraient tout de même la mise en application de certaines de leurs clauses. C'est le cas dans le transport, la santé, l'énergie, le commerce et les finances...

D'emblée, on peut aujourd'hui comprendre que cette tendance se justifiait par le fait qu'en tant que pays nouvellement indépendant, l'Angola dont une bonne partie de son élite était formée en RD Congo, avait grandement besoin de cadres dans différents domaines. Dans ce sens, la RD Congo représentait l'un de ses partenaires qui pouvait assurer cette formation à un moindre coût.

Il a fallu attendre la fin du régime Mobutu en RD Congo pour assister à un début de coopération apaisée entre ces deux États, d'autant plus que, l'avènement au pouvoir de l'AFDL (Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération) a été largement soutenu par l'Angola qui n'a pas manqué de prendre sa revanche sur le Zaïre, en participant activement dans la coalition anti Mobutu.

Quand bien même l'UNITA a été vaincue militairement, l'Angola n'en a pas fini avec les mouvements armés s'opposant au régime du MPLA. C'est plus sa frontière du Nord-Ouest qui constitue son tendon d'Achille, avec la présence, certes résiduelle, des séparatistes Cabindais, mais présentant tout de même une menace potentielle à l'intégrité nationale. Sur ce point, le régime du MPLA ne lésinait pas sur les moyens diplomatiques et militaires.

L'obsession sécuritaire a poussé l'Angola à balayer son arrière-cour en rétablissant au pouvoir par les armes non seulement le Président Sassou en République du Congo, mais aussi en aidant Laurent Désiré Kabila de s'autoproclamer président de la RD Congo. Et, lors de la guerre d'agression en 1988 menée par ses anciens alliés Rwandais et Ougandais, le corps expéditionnaire angolais est vite intervenu ; pour sauver de justesse le régime de Kabila d'une débâcle programmée. L'Angola est revenue à la charge dans les incertitudes de l'assassinat de ce dernier, pour assurer l'intronisation de Joseph Kabila en déployant chez son voisin en quelques heures 4.000 soldats des Forces Armées Angolaises¹⁵.

Alliant les initiatives militaires à la diplomatie, on peut affirmer que, seule l'Angola, à travers le "Mécanisme conjoint de surveillance de la frontière", a le privilège de mener des incursions chez ses voisins pour traquer les forces hostiles au pouvoir en place à Luanda. Bien souvent d'ailleurs, grâce à cette architecture, l'Angola met à contribution ses voisins pour satisfaire à ses demandes sécuritaires le long de ses frontières avec les deux Congo, sans pour autant se projeter dans leurs territoires. C'est ce que nous avons qualifié de sous-traitance sécuritaire¹⁶.

Dans l'autre domaine qui mobilise énormément les experts, celui du plateau continental, nous nous rendons compte que plusieurs pourparlers ont été menés, malheureusement, le résultat tarde à poindre à l'horizon.

15 Daniel RIBANT, *op. cit.*, p. 62.

16 Évariste MANA-MBUMBA, « la coopération décentralisée entre la République d'Angola et la RD Congo : Cas des questions sécuritaires dans les provinces de Cabinda et du Kongo Central », in *Congo-Afrique* (février 2018), n° 522, p. 156.

Par ailleurs, les promesses du partage de la production de la ZIC ont été déçues après le rapport faisant état de la surestimation de la quantité de brut escomptée. Pire, l'un des ministres ayant succédé dans la gestion de ce dossier, en l'occurrence Ngoy Mukena, n'a pas hésité à révéler devant les députés à la faveur d'une question orale au Parlement que cette affaire est une vaste supercherie d'État. Il s'est tout simplement inscrit en faux quant à ce contrat de partage de production de pétrole dans la ZIC sur l'océan Atlantique entre l'Angola et la RD Congo. Dans ces conditions, on comprend donc pourquoi, la RD Congo qui exploite le pétrole pendant plus de trente ans dans la même zone en off shore et on shore n'excède pas une production de 25.000 barils/jour¹⁷.

Selon toute vraisemblance, il devient de plus en plus clair que la difficulté dans cette affaire mettant aux prises l'Angola et la RD Congo émane également de la RD Congo. La responsabilité dans le manque de progrès relève en partie de l'attitude des autorités congolaises qui font preuve de manque d'initiative sérieuse. Au niveau bilatéral, certes l'Angola n'a pas toujours facilité le dialogue, néanmoins, il y a eu quand même une amorce qui dure depuis plus d'une décennie. Pour l'instant, en l'absence des capacités réelles de contrainte sur le puissant voisin, la RD Congo devrait miser sur un autre terrain qui est celui de la diplomatie et de la technologie.

Sur le plan diplomatique, au niveau multilatéral, la RD Congo devrait s'employer à faire le suivi de la requête déposée auprès des instances onusiennes. Malheureusement, jusqu'à présent, ce dossier est dans l'impasse, faute d'une implication efficace. Nous pensons qu'en cas d'une issue heureuse dans ce contentieux, la RD Congo pourra au moins, disposer en sa faveur un arbitrage international à brandir dans les négociations avec l'Angola. Au niveau bilatéral, il semble que la gestion de cette question révèle que, la RD Congo n'a pas d'interlocuteurs motivés, dévoués et irréprochables, susceptibles de garantir l'intérêt national dans ce dossier complexe. Une remise en cause s'impose dans les différentes sphères, en commençant par la Commission Nationale du Plateau Continental jusqu'aux ministères techniques en charge de ce litige.

Sur le plan technologique, le grand retard qu'accuse la RD Congo dans ce domaine n'arrange pas du tout sa position. Ce pays devrait s'investir non seulement dans la formation des cadres compétents dans le domaine du pétrole, mais aussi dans les études pour disposer des mêmes données géologiques que l'Angola dans cette partie du littoral. Or, pour l'instant, la RD Congo se contente des informations de la partie angolaise. Sur ce tableau, l'une des clefs de la solution se trouvent auprès de nombreuses multinationales qui écument cette zone et, dont la majorité se penche en faveur de l'Angola. Une politique incitative et attractive dans ce cadre s'impose pour attirer ces entreprises qui sont les véritables décideurs dans cette riche contrée. Encore qu'il n'y a pas à cacher que ce sont ces firmes qui ont convaincu l'Angola à entamer des discussions avec la RD Congo.

¹⁷ <https://www.médiacongo.net>, 15 février 2020.

Conclusion

La coopération, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, ne s'évalue que sur base de réalisations concrètes qu'elle génère en faveur des participants en vue d'atteindre les objectifs pour lesquels des structures paritaires ont été mises en place. En toute vraisemblance, en dépit de leur histoire tumultueuse marquée par les hauts et les bas, l'Angola et la RD Congo n'ont pas eu d'autres alternatives que de conjuguer des efforts pour travailler ensemble.

En observant minutieusement cette coopération, il y a lieu d'avouer que les traités existant entre l'Angola et la RD Congo reflètent un grand déficit en termes des objectifs atteints. Plusieurs projets ont été entrepris, trop peu d'initiatives ont abouti. Certes, depuis 1981, la GCM a tant bien que mal permis à cette coopération de se maintenir ; en passant en revue les grands axes de ce partenariat à chacune des sessions de cette institution. Pendant neuf éditions, ce cadre a aidé à faire l'évaluation et le recadrage de leurs activités. Malheureusement, depuis 2009, l'année de la dernière réunion, l'essentiel de la coopération se déroule au niveau central, principalement à travers les sommets des Chefs d'État. Bien entendu, ces rencontres entre hauts dirigeants sont importants, cependant, aucun prétexte ne peut justifier la mise en quarantaine de ce forum d'experts qui ont la maîtrise des dossiers.

Nous plaillons donc pour la réhabilitation de cette structure permanente, surtout en ce moment où ces relations sont focalisées sur la question sensible du pétrole du plateau continental. Nous pensons que seule la GCM pourrait prémunir les deux pays contre le poids du passé qui amène Daniel Ribant à constater que l'existence, aujourd'hui, des rapports de condescendance entre l'Angola et RD Congo fait que : « le soutien crée naturellement des liens et sans doute des obligations (...), le président Dos Santos se reconnaît volontiers un rôle de protecteur et que son homologue congolais est à certains égards son obligé »¹⁸.

Dans ce sens, la nouvelle donne qui se présente doit forcément contraindre la RD Congo à payer le prix en termes de diplomatie et des finances pour imprimer une nouvelle dynamique dans l'évolution de cette coopération. En définitive, c'est dans ce dossier qu'est attendu l'actuel Président de la RD Congo, Félix Tshisekedi, qui a déjà mesuré l'ampleur de la tâche lors de son entretien du 5 janvier 2020 à Benguela (Province de Benguela) en remarquant « l'esquive » du Président Joao Lourenço à l'évocation de cette question¹⁹.

18 Daniel RIBANT, *op. cit.*, p. 62.

19 <https://deskeco.com> 2020, consulté le 15 mars 2020.

Annexe : Liste des Accords entre la République d'Angola et la République démocratique du Congo

1. Accord sur la défense et la sécurité du 09 février 1985 à Kinshasa.
2. Accord général de coopération économique, scientifique, sociale et culturelle du 17 octobre 1978 à Luanda.
3. Accord sur l'établissement des liaisons aériennes du 23 octobre 1974 à Kinshasa.
4. Pacte relatif à l'organisation de la commission spéciale pour l'aménagement et l'entretien du bief maritime du fleuve zaïre, 6 mars 1976 à Luanda.
5. Accord commercial du 25 octobre 1978 à Kinshasa.
6. Arrangement particulier sur l'aménagement et l'entretien du bief maritime du fleuve zaïre du 25 octobre 1978 à Kinshasa.
7. Accord sur le transport maritime du 10 août 1978 à Luanda.
8. Accord sur l'interconnexion des chemins de fer du 17 octobre 1978 à Luanda.
9. Accord aérien du 17 octobre 1978 à Luanda.
10. Accord de coopération culturelle et scientifique du 09 février 1985 à Kinshasa.
11. Accord sur le commerce frontalier et de coopération douanière du 09 février 1985 à Kinshasa.
12. Accord relatif à la conservation des ressources naturelles partagées du 09 février 1985 à Kinshasa.
13. Accord sur la circulation des personnes et des biens du 09 février 1985 à Kinshasa.
14. Accord général de coopération entre la chambre de commerce et d'industrie de l'Angola et la FEC du 12 juillet 1990 à Kinshasa.
15. Accord médico-sanitaire du 15 avril 1998 à Kinshasa.
16. Accord médico-sanitaire du 9 février 1985 signé le 9 février 1985 à Kinshasa.
17. Accord sur les ressources naturelles partagées (eaux, mines, pétroles) du 09 février 1989.
18. Supplément de l'Accord général de coopération dans les domaines de défense, sécurité et la police du 13 avril 2005 à Luanda.
19. Accord Tripartite (avec la République du Congo) en matière de sécurité le long des frontières communes du 3 décembre 1999 à Luanda.
20. Accord de coopération culturelle du 30 juillet 2007 à Luanda.
21. Protocole d'Accord de coopération dans le domaine minier du 30 juillet 2007 à Luanda.
22. Accord sur l'exploration et la production des hydrocarbures dans la zone maritime d'intérêt commun du 30 juillet 2007 à Luanda.
23. Mémoire d'entendement pour une exploitation commune dans l'Offshore profond du bassin intérieur du fleuve Congo du 13 juin 2003 à Kinshasa.
24. Accord de coopération scientifique et technologique du 08 mai 2004 à Luanda.
25. Accord de coopération en matière d'information du 08 mai 2004.
26. Protocole de coopération entre l'Agence Congolaise de Presse (ACP) et l'Agence Angolaise de Presse (ANGOP) du 08 mai 2004 à Luanda.
27. Accord douanier, 11 mai 1977.
28. Traité multisectoriel dans les domaines politique, diplomatique, économique, migration, transport aérien, ferroviaire, routier et maritime du 19 janvier 2015 à Kinshasa²⁰. ■

20 RDC, Commission politique, diplomatique et juridique, Aide-mémoire de la 9^e session de la GCM, *op. cit.*, pp. 9-11. Liste complétée et Actualisée par l'Auteur.